

ARRÊTÉ

N° 2018ar174

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1,L
2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982
relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

Vu la demande de la société SEEP Z.A. Mas de Klé Lot n°10 34110 FRONTIGNAN
pour effectuer des travaux pour le compte de la commune de POMEROLS, avenue du
Champs de l'Horte,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers et piétons,

A R R E T E

Article 1° : L'avenue du Champs de l'Horte sera barrée et interdite à la circulation du
13 au 21 décembre 2018.

Des déviations seront mises en place.

Article 2° : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et
maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du
gestionnaire de la voirie.

Article 3° : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la
concerne, de l'exécution du présent arrêté et à M. le Commandant du
Centre de Secours Intercommunal.

Fait à POMEROLS, le 12 décembre 2018
Le Maire, signé Laurent DURBAN *